

<http://www.snetap-fsu.fr/Concertation-loi-d-avenir.html>



Concertation loi d'avenir enseignement agricole : thème 4 : formation des enseignants : contribution du SNETAP-FSU

- Les Dossiers - Pédagogie -
Date de mise en ligne : mardi 16 avril 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le [SNETAP-FSU](#), première organisation représentative des personnels de l'enseignement agricole public regrette que la concertation ne concerne que la formation des enseignants. La loi d'avenir doit être l'occasion de proposer une réforme de la formation de tous les personnels de l'enseignement agricole public qui constituent des communautés éducatives et de travail dont la cohérence est un facteur essentiel de la réussite des publics accueillis.

Pour autant, le SNETAP-FSU apporte ici sa contribution à cette question centrale de la formation initiale et continue des enseignants, [CPE](#) des lycées et formateurs des [CFA CFPPA](#).

Formation des personnels d'enseignement [1] : une formation intégrée licence/master pour une entrée dans le métier, progressive, alternée et adossée à la recherche

Les enseignants et les [CPE](#) ne sont pas des exécutants. Ils doivent élaborer des stratégies pour répondre aux objectifs des instructions officielles en tenant compte du contexte de leur établissement et de leurs classes. Ils doivent donc être capables d'analyser une situation complexe c'est-à-dire transmettre une notion en tenant compte du groupe d'élèves.

Après cette analyse, ils doivent puiser dans un large éventail de savoirs, d'outils, de techniques, et articuler les moyens les plus adéquats pour élaborer une stratégie adaptée aux objectifs et au contexte. Ensuite ils doivent la mettre en œuvre et être capable de l'adapter rapidement selon les interactions avec le groupe d'élèves apprenants. Vient enfin la phase d'analyse critique de ses actions et résultats dans un but de formation continue.

Ainsi, l'enseignant/CPE-expert se caractérise par un ensemble de savoirs professionnels (savoirs enseignés disciplinaires, savoirs pédagogiques, didactiques, en sociologies, psychologie...) mais aussi par des schémas de recherche : perception, analyse, décision, planification, évaluation qui lui permettent de mobiliser ces « savoirs » dans une situation donnée.

Les professionnalités enseignantes et des CPE correspondent donc à un niveau master de qualification, seul grade où l'enseignement à la recherche est délivré.

- **des voies de formation diversifiées** : le [SNETAP-FSU](#) est favorable à la mise en place de plusieurs voies de formation au professorat permettant l'accès aux concours. Cette diversité constitue incontestablement une richesse pour l'enseignement agricole :

* Voie 1 : une voie qui s'adresse aux étudiantes et étudiants qui font le choix des parcours préparant au métier d'enseignant précocement dans leur cursus universitaire avec un cursus progressivement professionnalisant dès la Licence. Cette voie permet une réelle formation intégrée qui articule au mieux formation scientifique et professionnelle. Ces candidats doivent suivre un master qui ne doit cependant pas les « enfermer » totalement en cas d'échec et leur permettre une éventuelle orientation. Ce master doit être assuré par le centre de formation ([ENFA](#)).

* Voie 2 : la seconde voie serait destinée aux candidats déjà titulaires d'un Master (disciplinaire ou/et recherche) au moment des épreuves. Le centre de formation (ENFA) doit pouvoir proposer en présentiel et/ou à distance des modules de préparation aux concours consacrés notamment à la connaissance de l'institution enseignement agricole. Les lauréats du concours doivent suivre ensuite un parcours adapté comme professeur élève puis professeur stagiaire pour leur permettre l'acquisition de tous les savoirs et savoir-faire indispensables pour devenir enseignant, en tenant compte de leur parcours antérieur et sans alourdir leur entrée dans le métier selon une alternance réelle (pratique accompagnée, puis responsabilité, didactique, connaissance du milieu...).

* Voie 3 : les ingénieurs agricoles dont la présence est essentielle dans les équipes pédagogiques. Disposant du grade « master », ils doivent pouvoir bénéficier d'une préparation à la prise de fonction dans les établissements d'enseignement, selon un parcours adapté, sur le même modèle que celui de la voie 2.

* Voie 4 : la quatrième voie serait une voie de reconversion, par voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), avec la possibilité de bénéficier de préparation au concours sous statut étudiant. Avec une allocation d'études pour mener à bien leur projet de conversion. Cette voie pourrait s'adresser à celles et ceux qui ont déjà eu une activité professionnelle ou dans le cas de disciplines qui ne disposent pas de cursus universitaire. Après le concours il y aurait, là aussi, deux années de formation en alternant théorie et pratique. Dans tous les cas, des préparations aux concours doivent être organisées dans le cadre de l'université.

- **la place du concours** : à ce jour, la décision du ministère de l'Éducation Nationale de placer le concours en M1 n'est pas une solution satisfaisante car elle « scinde » le master et sa cohérence interne. De la même façon, le SNETAP-FSU est opposé à un concours en fin de L3 ainsi qu'à un éloignement trop important des épreuves de premier groupe (admissibilité) et celles du second groupe (admission). Le SNETAP-FSU est favorable à la mise en place des concours en fin de M2.
- **le pré-recrutement pour la voie 1** : le SNETAP-FSU est favorable à la mise en place d'un véritable pré-recrutement ambitieux à la fin de L3 (voire dès la fin de la seconde année d'enseignement supérieur pour certaines disciplines) pour permettre l'approvisionnement du vivier de candidats aux concours d'enseignement. Ce recrutement se fait sous la forme d'un concours « universitaire » assuré par le centre de formation (ENFA). Les lauréats obtiennent le statut de professeur-élève rémunéré et s'engagent pour 10 années de service (période de formation décomptées). Ils sont alors dispensés des épreuves écrites du premier groupe du concours (épreuves d'admissibilité). Ils suivent alors le Master du centre de formation (ENFA) aux côtés d'autres étudiants, constituant ainsi un groupe moteur et structurant du Master. Les pré-recrutements doivent permettre non seulement un financement des études, mais aussi de constituer des viviers dans toutes les disciplines, générales et professionnelles, de réguler et orienter celles et ceux qui souhaitent, tôt dans leur scolarité, devenir enseignant-es ou CPE. Le pré-recrutement constitue également un outil essentiel de prévision des besoins de recrutement de l'enseignement agricole. Ce qui peut être actuellement vécu comme une dépense, dans une logique aveugle de gestion des moyens, est en réalité un investissement. Les emplois « avenir professeur » ne sont pas un dispositif de pré-recrutement.
- **la formation post-concours** : Après l'obtention du concours, le lauréat suit une année sous statut de fonctionnaire stagiaire avant la titularisation avec un mi-temps de service maximum, dans le cadre d'une formation construite entre le centre de formation et les établissements d'enseignement secondaire dans lesquels se trouvent les stagiaires et leurs conseillers pédagogiques. **Pour les CPE**, La formation post-concours appelle une forme différente dans la mesure où le stagiaire ne peut être dans un établissement à poste unique. Les stagiaires doivent être affectés sur des postes en surnombre avec également un mi-temps maximum de service.
- **l'entrée progressive dans le métier après la titularisation** : les deux premières années post-titularisation doivent être un accompagnement à la prise de fonction dans le cadre d'une véritable « formation continuée » avec au moins un tiers temps de décharge de service. Ces deux années doivent être considérées comme des années de formation en alternance avec des temps en situation professionnelle en responsabilité et permettant une analyse réflexive sur ses pratiques au sein du centre de formation, avec des périodes de formation pour une entrée « apaisée » dans le métier. **Pour les CPE**, la mise en place d'une formation continuée est également essentielle même si la décharge de service est difficilement envisageable. Une fois titularisé, la première affectation conduit le CPE vers un établissement où il est souvent seul. En revanche, cette formation continuée pourrait prendre la forme de 3 à 4 semaines de stage réparties sur l'année scolaire pendant les deux années.
- la **titularisation** doit être prononcée sur la base de rapports/regards croisés de l'ensemble de l'équipe des formateurs, sur des critères connus avec des jurys pluriels.

- le SNETAP-FSU est favorable au rapprochement, sous la forme de modules communs thématiques des formations initiales des enseignants, CPE, infirmier/es et directeurs. Ce dispositif est essentiel pour la construction d'une culture commune, partagée notamment sur les questions d'éducation, de pédagogie, de connaissance du système éducatif et de son histoire, de la psychologie, de la prise en charge des apprenants en difficulté ou en situation de handicap.....
- le SNETAP-FSU est favorable à un lieu unique pour les formations initiales des personnels de l'enseignement agricole public.

La mise en place de ce dispositif implique de :

* **professionnaliser des conseillers pédagogiques** qui ne peuvent être seulement des « compagnons » pour les stagiaires mais être capable de s'extraire d'un statut d'enseignant expérimenté plus ou moins coopté ; la « **masterisation** » implique un nombre croissant de conseillers pédagogiques ; terme générique recouvrant des situations très variables depuis le Master 1 (voire dès la L2) avec les stages d'observation jusqu'à l'année de stagiairisation et même pour les premières années de la carrière. Il faut former, professionnaliser les conseillers pédagogiques. Cette mission devrait être confiée au centre de formation (ENFA) et permettre la constitution de réseaux dynamiques ;

* **améliorer l'articulation entre les établissements scolaires et le centre de formation des maîtres (ENFA)** en mettant en place une véritable alternance complémentaire et pas seulement juxtaposée pour construire une progression annuelle pertinente avec une présence accrue dans le centre de formation, moment indispensable pour la professionnalisation des stagiaires ;

* **renforcer le « trinôme stagiaire/conseiller pédagogique/formateur »** lorsque le stagiaire est en établissement scolaire ; cela nécessite une réflexion véritable sur le suivi à distance dans la formation professionnelle des enseignants ;

- le SNETAP-FSU estime que la **formation initiale des personnels contractuels** nouvellement recrutés doit être renforcée. Le « kit de survie » [TUTAC](#) doit être revu et s'étaler au moins sur deux semaines incluant les connaissances de l'institution, de l'administration scolaire, de la didactique disciplinaire, de la pédagogie...
- Tout en tenant compte du parcours antérieur des lauréats des **concours internes et réservés**, leur formation doit se caler sur celles des lauréats des concours externes avec les mêmes principes évoqués ci-dessus. De la même façon, les **enseignants de l'enseignement supérieur agricole** doivent bénéficier d'un tel dispositif. Le dispositif actuel [\[2\]](#) doit être conforter et son financement ne doit pas être supporté par les établissements du supérieur mais par le ministère.
- la formation initiale doit être pensée dans le cadre de la **formation tout au long de la vie**. La formation continue ne peut être conçue uniquement de manière utilitariste et comme un simple outil d'accompagnement des réformes. La **formation continue** est un élément important de l'épanouissement des personnels et de bien-être au travail par une élévation des niveaux de compétences. Dans la formation continue, les questions de la mobilité, des « secondes carrières » ainsi que l'enjeu des reconversions réussies en fin de carrière doivent être pris en compte. Ainsi, la formation continue ne doit pas être la grande oubliée de la concertation et la loi à venir. Cette loi doit :
 - * marquer un engagement financier véritable du ministère de l'Agriculture pour le développement de la formation continue en fixant comme objectif au moins 3% [\[3\]](#) de la masse salariale consacrée à la formation continue
 - * reconnaître et inscrire dans le code rural le droit à 2 semaines/année de formation continue sur le temps de service.
 - * prendre des dispositions en faveur des personnels qui n'auraient pas pu bénéficier du droit légitime à une formation continue correspondant à leurs fonctions au moment de leur prise de service .

- Comme les enseignants, les **formateurs des CFA** et **CFPPA** doivent bénéficier d'une formation initiale et continue de qualité. La formation professionnelle des agents non titulaires de l'État est un droit qui a été rappelé dans le décret de 2007. Le texte précise que la formation doit favoriser le développement professionnel, la mobilité et la réalisation des aspirations personnelles des agents. Plusieurs dispositifs existent y compris dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation). Ainsi par exemple, les agents qui ne seraient pas détenteurs d'un diplôme de niveau II doivent pouvoir suivre et obtenir des Master « Formation de Formateurs » tel qu'ils existent dans certaines [régions](#). Ceci implique :
 - * La création d'un fonds public géré par le ministère. Le SNETAP FSU demande, depuis de nombreuses années, que soit crée ce fonds de formation public géré par le ministère. En effet, la pris en charge de cette formation ne peut reposer exclusivement sur le budget des établissements. L'incitation à cotiser au [FAFSEA](#) par exemple ne saurait exonérer l'État de ses obligations envers ses agents ;
 - * La reconnaissance du droit, sur le temps de service à la formation initiale universitaire et diplômante et à la formation continue pour tous les formateurs ; le temps de formation doit être décompté comme du temps d'absence légal ;
 - * Le maintien et le développement à tous les niveaux de plans de formation négociés avec les formateurs.

Le Secteur Pédagogie et Vie Scolaire
SNETAP-FSU
le 15 avril 2013

[1] Enseignants et formateurs des CFA et CFPPA et CPE

[2] [NOTE DE SERVICE DGER/SDESR/N2012-2131](#) Date : 20 novembre 2012 relative au Cycle de formation continue des enseignants-chercheurs des établissements publics de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysager

[3] Selon le bilan social 2011 du ministère, la formation continue représente à peine 0.28 % de la masse salariale.